

Maison d'accueil

Le PHARE

Projets de services Points rencontres
enfants – parents

PREP de Villeneuve de Berg
ARPE du Le Teil

PREP

Point rencontre Enfants - Parents

Adresse:

- « La Petite Maison » - Maison d'Accueil le PHARE - 60 rue de l'Esparret - BP 30
- 07170 Villeneuve de Berg -

- 04 75 88 41 41 -

PREAMBULE :

Le Point Rencontre Enfants/Parents « La Petite Maison », situé à Villeneuve de Berg en Ardèche, propose un lieu de rencontre, suite à une décision de judiciaire empêchant des visites sans tiers.

Ce lieu « La Petite Maison » permet à un enfant et à ses parents, ou l'un de ses parents ou encore à un tiers de se rencontrer lorsque celui-ci est séparé d'eux dans le cadre d'une décision judiciaire au titre de la protection de l'enfance.

Cet espace de rencontre, encadré par des accueillants, tend à permettre de conserver des liens entre parents et enfants tout en assurant leur sécurité physique et morale.

Ce dispositif s'inscrit dans une dimension juridique et répond au besoin du maintien de la relation parents/enfants nécessaire à la construction personnelle de l'enfant alors écarté de son milieu d'origine.

PRINCIPE :

L'exercice du droit de visite ordonné par le juge des enfants est organisé en partenariat avec les services sociaux compétents en fonction des situations, de l'histoire, des difficultés familiales, le tout dans l'intérêt de l'enfant.

La durée de l'exercice du droit de visite est définie par le juge des enfants.

Cet espace vise à créer, entretenir ou renforcer la relation parents/enfants et/ou à tisser des liens permettant à l'enfant de maintenir des repères nécessaires à sa construction ou reconstruction identitaire et à sa filiation.

Ces visites s'articulent dans une dimension de protection de l'enfant, de son intégrité physique et morale mais aussi vers un travail de soutien à la parentalité.

Le sens des visites médiatisées est de permettre et faciliter l'autonomie dans la relation enfants/parents, toujours dans l'intérêt de l'enfant. Lorsque la problématique parentale ne permet pas la réalisation de cette autonomie, la visite médiatisée peut permettre de soutenir la fonction parentale afin que l'enfant puisse entretenir une relation sécurisée avec sa famille.

MISSIONS DU SERVICE :

La mission du Point Rencontre Enfants/Parents est de faciliter la relation entre parents et enfants dans un cadre contenant et sécurisant sans entraver les possibles évolutions. Pour se faire, en partenariat avec les services compétents, le PREP organise les visites médiatisées en fonction des situations en prenant en compte l'âge des enfants, les capacités et souhaits des enfants et des parents, la présence souhaitable ou non de la fratrie. Au fil des visites et en fonction de leur évolution, les modalités d'organisation des visites peuvent être amenées, en collaboration avec le service gardien, à être modifiées dans l'intérêt de l'enfant.

La fonction de tiers est assurée par les deux professionnels qui organisent ces temps d'échanges et de partages tout en veillant :

- à la protection physique et morale de l'enfant ;
- au soutien à l'exercice de la fonction parentale ;
- à la nature et à la qualité du lien parents/enfants et à son évolution.

Cette mission se traduit par la nécessité d'offrir un lieu d'accompagnement bienveillant afin de permettre aux enfants de maintenir un lien régulier et protégé avec ses parents. Dans ce contexte le PREP reste attentif et procède de manière régulière à une évaluation des visites et de leur contenu en prenant en compte la qualité du lien parents / enfants, L'état de l'enfant, les capacités des parents à satisfaire les besoins fondamentaux, les difficultés et attentes réciproques sont autant d'indicateurs permettant d'ajuster les modalités d'exercice du droit de visites.

Cependant l'espace de rencontre du PREP est un lieu d'accompagnement à la relation celui-ci ne peut être, en même temps, un lieu d'expertise.

Cet espace de rencontre est un lieu transitoire avec pour objectif de permettre d'améliorer la relation pour qu'elle puisse évoluer sereinement vers des rencontres sans intermédiaire voire qu'il soit envisagé un retour en famille par le service gardien.

ORGANISATION DU SERVICE :

Les accueillants sont présents :

- Pour les visites : les mercredis et samedis entre 9h00 et 16h30 (Durant les vacances scolaires, les visites peuvent être planifiées sur d'autres jours).
- Pour les réunions : les jeudis entre 9h00 à 15h30 (hors vacances scolaires)
-

Comment joindre le PREP :

Sauf situation urgente, les messages transmis seront traités le jeudi suivant votre appel.

. En laissant un message au secrétariat - 04 75 88 41 41 -

. En laissant un message aux accueillants - 06 25 86 08 10 / 06 77 97 52 33 -

. En adressant un mail aux accueillants - mecs.prep@hotmail.fr -

. En contactant le chef de service - 04 75 53 97 39-

L'équipe

1. 2 accueillants
2. 1 chef de service
3. 1 psychologue
4. 1 personnel d'entretien
5. 1 secrétaire
6. 1 directeur

Les règles de fonctionnement :

Ce règlement a pour but de préciser les conditions de fonctionnement du service :

- Nous nous appuyons notamment sur la notion de Respect. Il est ainsi demandé aux usagers de respecter les autres, les lieux et les horaires (impossibilité de décaler la visite en cas de retard des usagers).
- Les visites sont mises en place sur ordonnance du Juge des Enfants, et se terminent à l'échéance de celle-ci.
- Seules les personnes nommées par l'ordonnance du Juge des Enfants pourront être présentes durant la visite médiatisée avec le (ou les) enfant(s).
- Les modalités des visites médiatisées (fréquence, durée, autorisations de sortie) sont établies en concertation avec la famille, le service gardien, si elles ne sont pas précisées dans l'ordonnance du Juge des Enfants.
- Chaque accueillant est tenu au secret professionnel. Toutefois, des éléments sur l'évolution et la dynamique globale de la relation peuvent être communiqués au chef de service et au psychologue du PREP, aux référents et au Juge des Enfants, lors des bilans. Le secret professionnel est levé en cas de notion de danger.
- Les usagers peuvent avoir accès au dossier social les concernant, suivant le protocole inscrit au règlement de fonctionnement.
- Au terme de la visite médiatisée, le ou les enfants ne pourront quitter le lieu qu'avec la personne qui en a la responsabilité.
- Il est demandé au parent d'être en état d'être en relation avec son enfant.
- Si le parent n'est pas en état d'être en relation avec son enfant, ou en cas de violence ou d'agression physique ou verbale, la visite peut être interrompue par les accueillants. Le référent ASE et/ou le Juge des Enfants seront alors informés de l'évènement. Selon la gravité de l'incident, un point obligatoire devra être fait avec le Chef de Service avant de reprendre les visites.

- Trois absences consécutives des parents aux visites engendrent leur suspension. Le référent puis le Juge des Enfants en seront informés. Le Chef de Service contacte le parent après sa seconde absence afin de prendre de ses nouvelles et de lui rappeler le protocole.
- Le téléphone portable doit être éteint durant la visite médiatisée.
- Il n'est pas autorisé de fumer à l'intérieur des locaux.

L'admission :

La demande de mise en place de visites médiatisées est adressée au Chef de Service Éducatif par le référent ASE. Dans la mesure où une place est disponible, une rencontre est organisée entre le référent ASE, les accueillants et le Chef de Service, et ce afin d'étudier la situation présentée et l'ordonnance du Juge des Enfants qui définit le cadre d'intervention.

Le Chef de Service Éducatif et les Accueillants proposent alors un premier entretien avec le ou les parent(s) concerné(s), afin de présenter le lieu et son fonctionnement, d'énoncer avec lui le cadre et les modalités définis par l'ordonnance et le référent ASE (durée, fréquence, objectifs, personnes présentes, lieu, présence d'un tiers ou non, possibilité de sortie ou non). Le parent peut à ce moment exprimer ses demandes et ses inquiétudes, et a la possibilité de refuser le dispositif qui lui est proposé. S'il est d'accord, un calendrier de visites lui est proposé.

L'équipe rencontre ensuite l'enfant, accompagné de sa famille d'accueil ou de son éducateur-référent, pour faire connaissance, présenter le lieu et expliquer le fonctionnement du service et le cadre des visites.

Le rôle des accueillants :

Les accueillants tentent de présenter une posture favorisant un climat de confiance et à éviter toute forme de jugement. Ils ~~doivent~~ accompagnent la relation et favorisent la rencontre. Ils réunissent les conditions matérielles en vue d'instaurer un climat propice à la mise en relation nécessaire à la construction identitaire de l'enfant. Ils sont le garant de ce lieu et de cet espace de rencontre. Ils veillent à la santé physique et psychique de l'enfant et sont vigilants à toute forme de détresse et de souffrance de façon à accompagner l'enfant et les différentes personnes accueillies dans les éventuelles difficultés rencontrées.

Parallèlement à cette mission protectrice les accueillants peuvent assurer une fonction de soutien à la parentalité et de son exercice tant sur un plan émotionnel quant à la place de ces derniers que sur des aspects pragmatiques (actes de la vie quotidienne, soin, protection, cadre moral, suivi scolaire)

Ils tendent à favoriser l'émergence de la parole qu'ils recueillent afin d'assurer un étayage pour ouvrir le champ des possibles.

Sans que cela constitue un principe, notre intervention peut s'articuler en plusieurs temps :

- une prise d'informations utiles et échanges avec le travailleur social ;
- la lecture de l'ordonnance ;
- la rencontre avec le parent puis l'enfant afin d'expliquer le fonctionnement spécifique du point de rencontre et les rôles de chacun ;
- un premier temps de rencontre afin de créer les bases d'une relation de confiance avec le parent, l'enfant et le parent et l'enfant ;
- une phase d'observation sur la relation parents/enfants ;
- un travail réflexif en équipe permettant d'élaborer des hypothèses de travail ;
- des échanges avec les parents et l'enfant sur nos observations ;
- un soutien et une mise en valeur des capacités des parents ;
- un travail sur le regard que peut porter l'enfant vers son parent ;

Nous sommes très attachés à pouvoir créer un cadre permettant l'émergence d'une parole libre et sincère sur laquelle nous pouvons nous appuyer afin d'amorcer un travail d'accompagnement dans l'intérêt de l'enfant et sa famille.

Ces temps de travail s'articulent entre eux au fil des visites et s'enchevêtrent en fonction de la situation des personnes accueillies.

Ce travail délicat et subtil sur la relation se met en place dans le temps et ne peut être reproductible à toutes les situations. Les accueillants travaillent aussi d'une manière empirique faite d'allées et venues, d'essais, de prise de recul afin d'exploiter au mieux les possibilités de chacun.

Un espace-temps de préparation : L'arrivée des enfants se fait le plus souvent avant celui des parents afin de préparer la rencontre, d'échanger avec l'enfant et d'évaluer son attitude et ses dispositions.

Les accueillants peuvent utiliser différents médias comme les jeux de sociétés, les jeux de plein air, la préparation des repas.

En cas de non présence d'un parent lors d'une visite nous nous réservons la possibilité d'accompagner l'enfant durant cette absence.

L'éthique :

Pour mener à bien cette mission, les accueillants du PREP, s'inscrivent dans une démarche et des valeurs formant un socle de bonnes pratiques leurs permettant d'assurer au mieux leur rôle dans un souci de neutralité et d'autonomie.

Ainsi, pour l'essentiel ces principes peuvent se résumer ainsi :

- Principe de gratuité : pas de participation financière pour l'accès au PREP ;
- Principe de confidentialité : vis à vis de l'enfant qui doit pouvoir venir s'exprimer librement lors des rencontres en évitant un conflit de loyauté mais aussi vis à vis des parents dans le cadre de l'exercice de son autorité parentale. Cependant ce principe trouve sa limite lorsqu'il existe un danger avéré pour l'enfant, dans ce cas nous contactons le service gardien afin de les informer de la situation.
- Principe d'impartialité : les accueillants soutiennent la relation et non chaque individu personnellement ;
- Les accueillants sont des personnes formées et diplômées dans le domaine de la relation éducative et sont, dans l'exercice de leurs professions, motivés à prendre une part active dans les instances de régulation de leur pratique. De la même manière ils suivent des formations complémentaires afin d'étayer leurs pratiques et de les remettre en question.
- Principe de neutralité : l'espace rencontre du PREP est un espace tiers, spécifique, indépendant et différencié des lieux de vie des enfants et des parents.
- Une intervention limitée dans le temps : l'espace de rencontre conserve un caractère exceptionnel et transitoire avec l'idée in fine que les ressources et compétences mises en œuvre pourront faire en sorte que la relation prenne place hors du PREP.
- Principe d'information : les personnes accueillies au PREP se voient remettre le règlement de fonctionnement ainsi que le livret d'accueil.

Les moyens humains :

L'encadrement des visites est effectué par du personnel éducatif diplômé. L'équipe du PREP est constituée de deux accueillants, le projet a été fait autour d'une équipe mixte. Les accueillants assurent, dans la mesure du possible, les visites ensemble afin de pouvoir échanger autour des situations et de permettre aux visiteurs d'avoir plusieurs personnes ressources.

Un chef de service éducatif supervise le service avec notamment un temps de réunion hebdomadaire. Une psychologue apporte un regard clinique sur les situations lors de ce temps de réunion.

Une fois par mois l'équipe bénéficie de séances d'analyse de la pratique comme outils de régulation.

Les moyens matériels :

- Les locaux :

Le PREP dispose de locaux adaptés.

« La Petite Maison » sur Villeneuve-de-Berg

Dans une configuration « familiale », une cuisine est mise à disposition des familles, ce qui permet d'organiser des visites sur les temps de repas. Une salle d'accueil est disponible sur deux étages dans lesquelles l'aménagement permet aux enfants d'accéder à un espace de ludique (jeux à disposition, bibliothèque, tableaux). Un large terrain extérieur clos disposant d'installations est aussi disponible pour les familles. Enfin, la géographie environnante nous permet d'accompagner les familles dans des lieux naturels, calme proche du lieu de rencontre. Ces aménagements peuvent être mis en œuvre dans la mesure où cela pourrait présenter un intérêt au cours de l'accompagnement.

Il est possible dans certaines situations de bénéficier de repas payants préalablement commandés à la cuisine centrale de la MECS.

Fonctionnement du service :

La mise en place des visites est précédée d'un protocole d'admission.

Protocole :

- Proposition par le travailleur social :

Suite à une ordonnance de justice mentionnant un droit de visites médiatisées, le travailleur social en charge de la mesure prend contact avec le chef de service du Point rencontre et lui transmet l'ordonnance.

Un RDV est proposé dans la mesure où une place est vacante.

- Présentation de la situation par le travailleur social (en présence du TS + chef de service Point rencontre + Equipe Point rencontre) :

Au cours de cet entretien, le travailleur social et l'équipe étudient la situation de façon plus approfondie en prenant en compte l'ensemble des informations. Cette concertation permettra de déterminer la faisabilité, les besoins et modalités d'accompagnement.

- Rencontre réunissant les bénéficiaires des visites + TS + Equipe et Chef de service :

La possibilité d'organiser des rencontres est proposée à la famille. Si cette dernière -après avoir pris connaissance du fonctionnement, du règlement- accepte, elle contractualise avec l'établissement. Lesquels documents sont remis à la famille. Il est important qu'au cours de cette rencontre, une lecture commune de l'ordonnance soit faite de façon à éviter les non-dits, que des mots soient posés sur le pourquoi la famille rencontre ses enfants en point rencontre.

Au terme de cette première rencontre, il est souhaitable que soit planifiée une prochain RDV de façon à faire un premier bilan d'observation sur le déroulement des premières visites.

- Visite des locaux + rencontre de l'équipe avec les enfants :

Le but de cette rencontre est de préparer les enfants. Ils pourront ainsi se familiariser avec les lieux et les accueillants. Les personnes en charge de l'hébergement de l'enfant pourront à cette occasion être informées du fonctionnement et également se familiariser avec le lieu et les accueillants.

- **Première visite :**

Une attention particulière est apportée à cette visite. En effet, c'est souvent à cette occasion que les enfants reprennent contact avec leurs parents. Parents et enfants se confrontent à la réalité de chacun d'eux. Se rencontrer en la présence d'un tiers en lieu neutre n'est pas anodin. Pour faire face à un moment qui peut être anxiogène pour les enfants, déstabilisant pour les parents, Dès cette première visite il est important de donner une couleur sécurisante et respectueuse de façon à sécuriser un parcours qui sera plus ou moins long.

- **Rencontres régulières avec le travailleur social :**

Ces rencontres peuvent intervenir à la demande du PREP, du travailleur social ou encore des familles qui en expriment le besoin. Ces rencontres intermédiaires permettent d'assurer un suivi des visites médiatisées, d'échanger autour des situations et de leurs complexités, de leurs intensités à partir des caractéristiques des enfants et familles suivis. Elles sont l'occasion d'ajuster le temps de visites, et modes d'interventions.

Les bilans :

Différents bilans sont mis en place tout au long de l'accompagnement :

- un bilan d'observation, après 5 visites,
- un bilan intermédiaire, à mi-parcours de l'échéance de la mesure
- un bilan à échéance, en fin d'accompagnement.

Le référent de la situation est convié aux deux derniers bilans. Seul le bilan à échéance de la mesure donne lieu à un écrit transmis au service gardien.

La présence de deux accueillants est obligatoire lorsque le Juge ordonne des visites en présence constante d'un tiers. Elle est également mise en place si, au fil des rencontres, les accueillants y voient un intérêt majeur pour l'évolution de la relation et/ou par mesure de sécurité. dans le cas de pathologie psychiatrique du parent. Si elle est avérée, rendant impossible la visite avec un seul accueillant, la présence constante d'un tiers est demandée par le Juge. Si tel n'est pas le cas, nous ne pouvons pas nous permettre de stigmatiser ainsi les personnes dont on fait l'hypothèse qu'elle souffre d'une pathologie psychiatrique...

Mais d'une manière générale, la présence de deux accueillants permet de soutenir à la fois le parent et l'enfant, qui peuvent chacun bénéficier

d'interlocuteurs distincts. Cela évite aussi la rivalité parent-enfant face à un seul tiers.

Si le parent s'en prend à un des accueillants, l'enfant peut alors s'appuyer sur l'autre accueillant et sur son rôle filtrant, pare-excitant.

Dans le cas notamment de pathologie psychiatrique, le fait d'être à deux accueillants permet de ne pas se laisser "embarquer" dans la problématique du parent, et de pouvoir avoir un double regard sur la situation.

Enfin, être deux intervenants peut permettre qu'un accueillant puisse prendre un temps avec le parent avant ou après la visite pendant que l'autre reste disponible pour l'enfant. Avant la visite, cela peut permettre d'évaluer l'état du parent (dans certains cas de vérifier s'il est ou non en état de rencontrer son enfant) ; Lui offrir un espace de parole peut aider certains parents à être ensuite davantage disponible pour leur enfant.

Janvier 2016

Projet de service ARPE

(Accueil Rencontre Parents Enfants)

Adresse:

**Villa GARNIER - 27 Boulevard Stalingrad -
07400 LE TEIL - 04 75 53 97 38**

Identité du service :

Le service de l'ARPE a été créé en octobre 2001, à la suite du constat de la nécessité d'un lieu de rencontre parent/enfant pour l'exercice du droit de visite. Ouvert au départ aux situations émanant du Juge aux Affaires Familiales, l'ARPE s'est peu à peu spécialisé et travaille aujourd'hui uniquement avec des situations venant du Juge des Enfants. Ce service s'adresse donc à des parents et des enfants vivant séparément, les enfants étant placés en institution ou en famille d'accueil.

Le cadre des visites médiatisées, qui est celui de la protection de l'enfance, est défini par l'ordonnance du Juge des Enfants, à laquelle nous nous référons.

Les objectifs des visites médiatisées en présence d'un tiers sont :

- permettre à l'enfant de rencontrer son (ou ses) parent(s) dans un cadre sécurisant, cadre s'appuyant sur les règles et la Loi.
- accompagner la relation parent/enfant.
- aider l'enfant à accepter la réalité de son parent (parent réel/parent imaginaire), afin d'éviter les phénomènes d'idéalisation ou, a contrario, de dénigrement et de rejet.
- aider enfant et parent à mettre des mots sur leurs ressentis et leurs sentiments.
- travailler la place de chacun dans la famille et son histoire.
- apporter un regard extérieur, sans jugement.

- Selon les situations, des évolutions peuvent être envisagées (même si l'objectif de ce lieu et de ces rencontres n'est pas forcément de permettre à l'enfant de retourner vivre un jour chez son (ou ses) parent(s)).

Parmi les évolutions possibles :

- les VM peuvent être allongées (demi-journée, journée) et inclure un temps libre, sans accueillants, avec possibilité de sortie ou non, et avec sas médiatisés en début et en fin de visite.
- si des droits de visite au domicile à la journée ou en week-end (sans accueillants) sont décidés par le JE, des VM peuvent être maintenues en parallèle afin de travailler ce qui se passe au domicile.

L'objectif principal des visites médiatisées est d'aider l'enfant à comprendre le fonctionnement de son parent, pour qu'il puisse un jour s'en protéger par lui-même, sans la présence d'un tiers (ce qui n'est pas toujours possible). Il s'agit d'aider l'enfant à se construire et à grandir avec la réalité de son parent, et ce, pour qu'il puisse, à long terme, se détacher de ce modèle parental et familial, sortir de la répétition, et inventer un modèle différent pour construire sa propre famille.

Ce mouvement se fait par un travail de pensée et de mise en mots. L'outil principal est donc la parole. Mais différents supports peuvent être également utilisés :

- le jeu et les jeux de rôle (pour leur côté symbolique).
- les activités de peinture, poterie, pâte à modeler, etc... (pour leur côté transitionnel).
- les livres.
- le partage de temps de repas.

Dans ce lieu, les parents ne sont pas jugés sur leurs compétences. Ils sont accueillis avec leurs qualités et leurs difficultés, et nous les reconnaissons en tant que père et mère de leur enfant.

L'institution a fait le choix dans ce service de se tourner vers des psychologues pour assurer la fonction d'Accueillant, mettant en avant l'importance du travail de pensée et d'analyse inhérents à ces temps particuliers que sont les visites médiatisées. L'évolution de la dynamique familiale, tout comme l'importance des mouvements de transfert et de contre-transfert y sont régulièrement interrogés.

Description du lieu:

Le lieu, situé au centre ville du Teil, est composé de plusieurs pièces :

- deux salles de jeux avec un coin-cuisine (permettant de préparer un repas sur place), deux petites pièces de jeux, ainsi que deux extérieurs.

Ces pièces communiquent ensemble, mais peuvent aussi être séparées afin de former deux espaces distincts et complètement indépendants (avec deux entrées différentes), permettant d'organiser deux visites médiatisées en même temps.

- une salle d'attente.
- un bureau.

L'agencement du lieu est prévu pour favoriser un climat familial et pour que l'intimité de chacun soit respectée.

Organisation du service:

- **Équipe**
 - 2 accueillantes-psychologues
 - 1 chef de service
 - 1 psychologue
 - 1 personnel d'entretien
 - 1 secrétaire
 - 1 directeur

- **Règles de fonctionnement:**

Ce règlement a pour but de préciser les conditions de fonctionnement du service:

- Nous nous appuyons beaucoup sur la notion de Respect (en commençant par le respect de soi-même). Il est ainsi demandé aux usagers de respecter les autres (interdiction de taper, d'insulter), de respecter les lieux et les horaires (impossibilité de décaler la visite en cas de retard des usagers).
- Les visites sont mises en place sur ordonnance du Juge des Enfants, et se terminent à l'échéance de celle-ci.
- Seules les personnes concernées par l'ordonnance du Juge des Enfants pourront être présentes durant la visite médiatisée avec le (ou les) enfant(s).

- Les modalités des visites médiatisées (fréquence, durée, autorisations de sortie) sont établies avec le service gardien, si elles ne sont pas notifiées dans l'ordonnance du Juge des Enfants.
- Chaque accueillant est tenu au secret professionnel. Toutefois, des éléments sur l'évolution et la dynamique globale de la relation sont communiqués au chef de service et au psychologue de l'ARPE, aux référents et au Juge des Enfants, lors des bilans. Le secret professionnel est levé en cas de notion de danger.
- Les usagers peuvent avoir accès au dossier social les concernant, suivant le protocole inscrit au règlement de fonctionnement.
- Au terme de la visite médiatisée, le ou les enfants ne pourront quitter le lieu qu'avec la personne qui en a la responsabilité.
- Il est demandé au parent d'être en état d'être en relation avec son enfant (consommation excessive de drogue, d'alcool ou de médicaments).
- Si le parent n'est pas en état d'être en relation avec son enfant, ou en cas de violence ou d'agression physique ou verbale, la visite peut être interrompue par les accueillantes. Le référent ASE et/ou le Juge des Enfants seront alors informés de l'évènement. Selon la gravité de l'incident, un point obligatoire devra être fait avec le Chef de Service avant de reprendre les visites.
- Trois absences consécutives des parents aux visites impliquent la suspension des visites médiatisées. Le référent puis le Juge des Enfants en seront informés. Le Chef de Service contacte le parent après sa seconde absence afin de prendre de ses nouvelles et de lui rappeler le protocole.
- Le téléphone portable doit être éteint durant la visite médiatisée.
- Il n'est pas autorisé de fumer à l'intérieur des locaux.

Admission :

La demande de mise en place de VM est adressée au Chef de Service Éducatif par le référent ASE. Une rencontre est organisée entre le référent ASE, les Accueillants et le CSE, afin d'étudier la situation présentée et l'ordonnance du Juge des Enfants qui définit le cadre d'intervention et les objectifs.

Le Chef de Service Éducatif et les Accueillants proposent alors un premier entretien avec le ou les parent(s) concerné(s), afin de présenter le lieu et son fonctionnement, et d'énoncer avec lui le cadre et les modalités définis par l'ordonnance et le référent ASE (durée, fréquence, objectifs, personnes présentes, lieu, présence d'un tiers ou non, possibilité de sortie ou non). Le parent peut à ce moment exprimer ses demandes et ses inquiétudes, et à la

possibilité de refuser le dispositif qui lui est proposé. S'il est d'accord, un calendrier de visites lui est proposé.

L'équipe rencontre ensuite l'enfant, accompagné de sa famille d'accueil ou de son éducateur-référent, pour faire connaissance, présenter le lieu et expliquer le fonctionnement du service et le cadre des visites.

Déroulement d'une visite médiatisée:

Les visites ont lieu le mercredi, le jeudi, le vendredi et le samedi.

Les visites durent en général deux heures et peuvent être organisées sur des temps de repas.

Les sas : Il est prévu que l'enfant arrive une 1/2h avant son (ou ses) parent(s), ce qui lui permet d'avoir un temps pour lui, de s'installer, d'exprimer ses ressentis ou de poser ses questions. De même, l'enfant repart 1/4h ou 1/2h après le départ de son (ou ses) parent(s), ce qui permet de reprendre avec lui ce qui s'est passé ou dit pendant la visite, d'exprimer ses ressentis, et l'aide éventuellement à se calmer, à se recentrer avant de partir. Ces sas sont également pour l'enfant des moments de transition entre ses parents et son assistante familiale ou son éducateur. Cela évite aussi que tout le monde se croise dans la salle d'attente, ce qui peut être compliqué pour les enfants comme pour les adultes.

L'accompagnement : Nous insistons sur l'importance de l'accompagnement de l'enfant par l'assistant familial ou l'éducateur référent avant et après les visites, car celles-ci ne sont pas anodines pour lui. Ces temps d'échanges sont aussi l'occasion de faire le point sur les effets des visites sur l'enfant dans son lieu d'accueil, dans les jours qui précèdent et qui suivent la VM.

Visites individuelles/visites fratrie : Lorsque les visites médiatisées concernent des fratries, des visites individuelles entre chacun des enfants et le parent sont mises en place, en plus des visites en fratrie. Ces visites individuelles permettent la construction d'une relation spécifique à chacun. Les visites en fratrie permettent de travailler la place de chacun dans le groupe famille.

Visites symboliques : En cas d'absence du parent, même si celui-ci a prévenu, l'enfant est accueilli sur un temps plus court que le temps de visite initialement prévu (en général, une heure). Ce temps permet à l'enfant de "penser son parent" et d'être accompagné pour mettre en mots ce que produit en lui cette absence (souffrance, colère, déception, parfois soulagement). Il permet également d'éviter les ruptures dans le lien avec les accueillantes.

C'est ce que nous appelons "**les visites symboliques**".

Au bout de trois absences consécutives du parent, nous suspendons les visites médiatisées et nous prévenons le référent ASE, ainsi que le Juge des Enfants. Le parent devra repasser par le travailleur social avant toute reprise des VM, afin de faire le point sur sa situation.

Le Chef de Service de l'ARPE contacte le parent après sa seconde absence afin de prendre de ses nouvelles et de lui rappeler ce protocole.

Ainsi, l'Espace-Rencontre est un lieu où l'enfant peut penser à son parent, même lorsque celui-ci est absent physiquement. Il a alors la possibilité, accompagné par l'accueillant, de penser et de mettre en mots ce que cette absence provoque en lui, dans sa tête comme dans son corps (tristesse, colère, déception, soulagement, joie). Ces visites symboliques peuvent parfois être mal vécues par l'extérieur (familles d'accueil, référents), étant alors perçues comme des temps pouvant faire souffrir l'enfant. Il nous semble cependant que la souffrance n'est pas liée au fait de venir aux visites médiatisées, mais plutôt à l'absence du parent, qui est bien réelle. Il nous paraît alors important de ne pas faire comme si de rien n'était, de prendre en compte cette souffrance et d'en faire quelque chose, de l'accompagner.

Ces visites symboliques participent aussi du fait d'aider les enfants à appréhender la réalité de leur parent. En effet, cette absence peut faire partie du fonctionnement de certains parents, qui, de par leur problématique, ne peuvent pas toujours être présents pour leur enfant. Ainsi, l'enfant peut peu à peu intégrer le fait que son parent ne sera pas toujours "au rendez-vous", et qu'il ne pourra donc pas toujours compter sur lui. Il faudra donc qu'il trouve d'autres ressources sur lesquelles s'appuyer.

Enfin, ces temps permettent également d'éviter une rupture de lien avec les accueillants. En effet, la relation de confiance entre les enfants et les professionnels met aussi du temps à se construire et nécessite une certaine régularité.

Outils :

La réunion hebdomadaire :

La réunion d'équipe a lieu tous les mardis de 13h à 16h, avec la participation des accueillants, du chef de service et du psychologue institutionnel. Cette réunion est partagée entre un temps de fonctionnement (organisation du service) et un temps de réflexion clinique autour des situations rencontrées.

L'analyse de la pratique :

Une fois par mois, les accueillants ont également un espace de réflexion dans le cadre de l'analyse de la pratique. Ce temps est animé par un psychologue extérieur à l'institution.

Les bilans :

Différents bilans sont mis en place tout au long de l'intervention :

- un bilan d'observation, après 3 ou 4 visites,
- un bilan intermédiaire, à mi-parcours, ou tous les 6 mois.
- un bilan à échéance, en fin d'intervention.

Ces bilans se déroulent en présence du Chef de Service Éducatif et des Accueillants de l'ARPE, du référent ASE, et du (ou des) parent(s). Ces temps permettent de faire un point ensemble et d'ajuster l'intervention du service en fonction de l'évolution de la situation. Ils sont l'occasion de rendre compte du chemin parcouru, du positionnement de chacun par rapport au cadre, et en fonction, de réviser si nécessaire les moyens mis en œuvre.

Ces bilans permettent de donner la parole aux parents, qui peuvent exprimer leurs ressentis et faire des demandes concernant les modalités des VM. Les enfants ne sont pas présents lors de ces rencontres. Cependant, l'accueillant aborde le sujet avec eux au cours des sas, afin de connaître leur positionnement et de le porter lors du bilan.

A la suite du bilan à échéance, un écrit est transmis au Juge des Enfants, ainsi qu'au référent ASE. Le contenu de ces écrits est parlé avec les parents et avec les enfants lors des bilans ou au cours des visites.

Lien avec les assistants familiaux :

Ce qui se vit dans ce lieu peut générer de la souffrance chez toutes les personnes qui accompagnent l'enfant (assistants familiaux ou institutions). Un tel dispositif mis en place pour l'enfant peut réactiver, chez les adultes autour de lui, la possibilité d'une mise en rivalité, renvoyant chacun à son histoire.

Les visites médiatisées peuvent également susciter un questionnement autour de la place occupée par chacun (parent et assistants familiaux ou éducateurs) autour de l'enfant. Cela peut parfois se traduire par des réactions négatives ou des jugements de la part de la famille d'accueil ou des éducateurs à l'encontre du parent.

D'où l'importance pour les accueillants d'être ouverts à toute manifestation de souffrance des adultes accompagnants. Ces manifestations se traduisent souvent par des mises en mots ou des passages à l'acte.

L'intérêt de pouvoir travailler avec les assistants familiaux la place qu'ils donnent au parent, tout comme leur place et leur positionnement dans la relation parent-enfant, nous semble primordial dans ce cadre. Cette réflexion est garante du bien être psychique de l'enfant, afin qu'il puisse, à la fois profiter de l'environnement sécurisant de sa famille d'accueil, et avancer dans la relation qu'il tisse avec son parent.

Rôle de l'accueillant :

L'Accueillant constitue le cœur du dispositif qui repose sur l'idée simple que, tout parent et enfant ont le droit de se rencontrer.

Dans cette optique, les accueillants vont se saisir des problèmes, des questions, des situations auxquels la famille est confrontée.

Il s'agit de tout mettre en œuvre pour s'assurer que l'expression du sujet, et plus particulièrement sa parole, y soient préservées, protégées et privilégiées, dans le cadre du mandat défini au départ.

L'Accueillant est déchargée de tous les aspects décisionnels qui sont réservés aux membres de l'équipe de direction (Chef de service/ Directeur).

L'Accueillant apparaît dans une position tierce, dans un lieu spécifique et adapté, ce qui peut favoriser la prise de parole de l'usager.

Intérêt d'être à deux accueillants :

La présence de deux accueillants est obligatoire lorsqu'il est demandé la présence constante d'un tiers. Elle est également indispensable dans le cas de pathologie psychiatrique du parent.

Mais d'une manière générale, la présence de deux accueillants permet de soutenir à la fois le parent et l'enfant, qui peuvent chacun bénéficier d'interlocuteurs distincts. Cela évite aussi la rivalité parent-enfant face à un seul tiers.

Si le parent s'en prend à un des accueillants, l'enfant peut alors s'appuyer sur l'autre accueillant et sur son rôle filtrant, pare-excitant.

Dans le cas notamment de pathologie psychiatrique, le fait d'être à deux accueillants permet de ne pas se laisser "embarquer" dans la problématique du parent, et de pouvoir avoir un double regard sur la situation.

Enfin, être deux intervenants peut permettre qu'un accueillant puisse prendre un petit temps avec le parent avant ou après la visite pendant que l'autre reste disponible pour l'enfant. Avant la visite, cela peut permettre d'évaluer l'état du parent (dans certains cas de vérifier s'il est ou non en état de rencontrer son enfant). Avoir un espace de parole pour lui peut aider certains parents à être ensuite davantage disponible pour leur enfant.

Janvier 2016